



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Convocation du 7 septembre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI, Chani PETIT, Florence RIUS.

Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Philippe DRAIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER.

Absents excusés : Karine BOUCHET (Pouvoir donné à Elvine LEON), Jean-Marie LEYGONIE (Pouvoir donné à Isabelle MORESI).

Absent : Sylvie DESBOURDELLE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Caroline BENOIT-GONIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2021.

En début de séance monsieur le maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

- approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2020 sur les déchets

Il indique également que la délibération relative aux délégations et indemnités attribuées aux élus et ajournée et sera proposée au prochain conseil municipal.

2021-33/ Délibération relative à la signature d'une convention avec la MJC Eveux Fleurieux pour l'animation du Conseil Municipal Jeunes et les chantiers jeunes

Rapporteur : M.BATALLA

Un conseil municipal ayant été créé par la commission enfance, il va falloir ensuite faire vivre ce conseil, l'animer...

Il est proposé au conseil municipal qu'une animatrice de la MJC Eveux Fleurieux accompagne les élus dans cette démarche.

D'autre part, la municipalité a mis en place cette année, pour la première fois, des chantiers jeunes. La MJC Eveux Fleurieux a pris en charge un chantier, sur les deux proposés, mais, il serait bien à l'avenir de prévoir l'animation de deux chantiers jeunes par an par la MJC Eveux Fleurieux pour le compte de la municipalité.

Le temps de travail pour réaliser ces deux prestations a été estimé à 150 heures : 70 heures pour le conseil municipal jeunes et 80 heures pour les chantiers jeunes.

Le coût de cette prestation a été estimé à 4 700 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec la MJC Eveux Fleurieux reprenant ces données.
- dit que les crédits sont prévus au budget 2021 de la commune.

2021-34/ Délibération fixant le tarif des goûters refacturés à la MJC Eveux Fleurieux

Rapporteur : Mme LEON

A ce jour, Hervé DUMAS, responsable du périscolaire, réalise les goûters de la MJC Eveux Fleurieux pour le mercredi et les vacances scolaires pour un coût de 0,50 d'euros.

Le prix des ingrédients alimentaires ayant augmenté, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix des goûters remboursés par la MJC Eveux Fleurieux à 0.70 d'euros le goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver par 17 voix pour et une voix contre :

- de fixer le prix des goûters qui seront facturés à la MJC Eveux Fleurieux à 0.70 € par goûter.

2021-35/ Délibération autorisant le maire à signer une convention entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et les communes pour la prise en charge financière des consommations électriques des installations d'éclairage public des zones d'activités communautaires

Rapporteur : M.BATALLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de participation financière au coût de fonctionnement de l'éclairage public des zones communautaires,

Considérant que la communauté de communes du Pays de L'Arbresle assure dans le cadre de sa compétence voirie, la gestion des ZA du territoire. Dans le cadre de cet entretien, la communauté de communes prend en charge les consommations électriques et les abonnements de l'éclairage public dédié aux voiries communautaires de certaines zones.

Considérant que pour obtenir un traitement uniforme sur l'ensemble des zones, une convention doit être mise en place afin que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle prenne en charge sur l'ensemble des zones communautaires les consommations électriques des éclairages publics.

Considérant que la convention de participation financière au coût de fonctionnement de l'éclairage public des zones communautaires prévoit que la communauté de communes du Pays de L'Arbresle prendra en charge :

1- L'ensemble des consommations électriques des armoires de commande dédiées aux voiries communautaires de zones artisanales.

2- Une quote-part des consommations électriques et des abonnements des armoires de commande dont l'éclairage public est réparti entre des voiries communautaires de zones artisanales et toutes autres voiries (communautaires hors ZA, communales, départementales ou nationales).

Considérant que cette répartition se fera par le ratio entre le nombre de points lumineux concernant la voirie communautaire de zones artisanales et le nombre de points lumineux commandés par l'armoire de comptage. Ce ratio sera ensuite appliqué au montant annuel de consommation de l'armoire de comptage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de participation financière au coût de fonctionnement de l'éclairage public des zones communautaires.
- d'autoriser le maire à signer la convention.

2021-36/ Délibération relative aux compétences transférées au SYDER

Rapporteur : M.GIRARDON

Le SYDER a modifié ses statuts lors de la séance du comité syndical du 22 juin 2021 afin d'y intégrer de nouvelles compétences.

Le SYDER demande maintenant à chaque commune d'entériner, ou non, cette délibération.

D'autre part, le SYDER souhaite que chaque commune en profite pour indiquer quelles sont les compétences qu'elle a actuellement transférées au SYDER et celles qu'elle(s) souhaiterait(en)t transférée(s).

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif reprenant les compétences communales transférées et les compétences pouvant être transférées.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les compétences transférées et de rajouter la compétence « Production d'électricité » (photovoltaïque et autres).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts.
- d'indiquer les compétences transférées par la commune au SYDER :
 - électricité
 - distribution public de gaz
 - éclairage public – maintenance
 - IRVE

Et de rajouter le transfert de la compétence :

- Production d'électricité (photovoltaïque et autres)

2021-37/ Délibération autorisant le maire à signer une convention avec le SDMIS pour les pompiers volontaires qui ont besoin du service périscolaire

Rapporteur : M.BATALLA

Le SDMIS a sollicité la mairie afin de passer une convention pour que les pompiers volontaires qui ont des enfants puissent les laisser à la garderie de l'école du Chêne sans les avoir inscrits au préalable.

Les pompiers qui partiront en intervention pourront avertir Hervé DUMAS, responsable du

service périscolaire, par sms et aucune majoration de tarif ne sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente note.

2021-38/ Délibération relative à l'adhésion de la mairie aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et la Métropole du Rhône (CDG69) dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur : M.BATALLA

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La mairie de Fleurieux sur l'Arbresle bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG69 qui deviendront caduques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer avec le CDG69 la convention pluriannuelle avec les missions proposées.

2021-39/ Délibération permettant l'accueil de volontaires dans le cadre du service civique

Rapporteur : M.BATALLA

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal de recruter une personne en service civique afin de travailler sur la communication de la municipalité et la culture au côté de la responsable de 107.68 € la médiathèque.

D'autre part, la municipalité souhaite recruter un service civique au sein de l'école car cette dernière aimerait obtenir un label E3D (Développement Durable). Cette personne travaillera avec les professeurs pour les aider à obtenir ce label et fera la promotion des actions et du développement durable lors d'animations sur le temps périscolaire.

Ce recrutement se fera en partenariat avec l'association CONCORDIA qui se chargerait du recrutement du service civique et le mettrait à disposition de la mairie.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant les dispositions suivantes :

Présentation du dispositif :

Le service civique s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique peut également prendre la forme d'un volontariat de service civique, d'une durée de 6 à 24 mois ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans.

Les missions éligibles :

- ▲
- ▲ Éducation à la santé et promotion de la santé des jeunes
- ▲ Solidarité et lutte contre l'exclusion
- ▲ Éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives
- ▲ Pédagogie du développement durable
- ▲ Mémoire et Citoyenneté
- ▲ Solidarité internationale
- ▲ Intervention d'urgence en cas de crise.

Le statut du volontaire :

Le contrat de service civique signé par le volontaire et la structure d'accueil ne relève pas du Code du Travail.

L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).

L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite.

L'indemnisation du volontaire :

Au cours de son service civique, un(e) jeune engagé(e) âgé(e) de 16 à 25 ans perçoit une indemnité mensuelle de 580 € prise en charge intégralement et versée par l'État.

La structure d'accueil complète par une indemnité de 107.68 € par mois qui sera revalorisée en fonction des textes de lois. Celle-ci peut être en numéraire ou sous forme de prestations en nature (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, hébergement, transport hors déplacements sur mission, etc.).

L'indemnité mensuelle peut être majorée sur critères sociaux (boursier enseignement supérieur 5^e échelon et au-delà, bénéficiaire du RMI, RSA ou membre foyer RSA, allocataire parent isolé).

Les volontaires de plus de 25 ans recevront une indemnisation de la part de la structure d'accueil et bénéficieront d'une couverture sociale dont l'Etat couvrira une partie du coût.

Valorisation de l'engagement du volontaire :

Toute personne en service civique bénéficie d'une formation préalable à l'exercice de sa mission et d'un accompagnement durant la réalisation de celle-ci. Elle bénéficie par ailleurs, au titre de la formation civique et citoyenne de deux jours consacrés à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et de modules ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.

Une attestation de service civique sera délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission.

Agrément de la structure d'accueil :

Un agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en Service Civique.

L'agrément est délivré par l'Agence du Service Civique au niveau national ou ses délégués territoriaux au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires.

Une fois l'agrément obtenu, l'Agence du Service Civique met l'offre de la structure en ligne sur le site spécifique dédié au Service Civique. Toutefois, la collectivité peut également recruter par ses propres moyens.

Obligations de la structure d'accueil :

Un tutorat garanti pour chaque volontaire : un tuteur doit être désigné au sein de la structure et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation citoyenne et civique d'une durée de 3 jours sera obligatoirement assurée au volontaire. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de Service Civique. La mutualisation de ces formations au niveau local est possible.

La structure d'accueil devra accompagner le volontaire dans sa réflexion sur ses projets d'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- décider de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la mairie de Fleurieux sur l'Arbresle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif à savoir la demande d'agrément, la création de postes ainsi que les conventions établies avec les volontaires engagés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires afin de verser la prestation mensuelle due aux volontaires.

2021-40/ Délibération approuvant le rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2020 sur les déchets

Rapporteur : Mme BENOIT-GONIN

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5 ; **VU** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets 2020 ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir libéré, à l'unanimité :

- prend acte de la communication du RPQS Déchets 2020
- dit qu'ils n'ont pas de remarques sur le RPQS Déchets 2020

Le maire,

Diogène BATALLA